



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Décision n° 0093 /MFB/DGTCP/DSDI-CMPABB du 04 FEV 2025
portant création, attributions et fonctionnement d'une Cellule de Soutien
et d'Accompagnement des agents atteints de cancer au Trésor Public

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois des Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 1135/MEF/DGTCP/DEMO du 10 novembre 2022 portant création, attributions et fonctionnement du Centre Médical Paul Antoine BOUHOUN BOUABRE du Trésor Public ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

• **Article 1^{er}** : Il est créé, à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, une Cellule de Soutien et d'Accompagnement des Agents atteints de Cancer, ci-après dénommée, « la Cellule S2AC ».

Article 2 : La Cellule S2AC a pour mission :

- de veiller à la prise en charge médicale et psychosociale des cas de cancer dépistés au sein de la population des agents du Trésor Public ;
- d'assister les agents atteints de cancer pour l'observance des traitements ;
- d'organiser des séances d'écoute et des rencontres pour le partage d'expériences sur les cancers.

Article 3 : La Cellule S2AC comprend une Coordination et des Membres.

La Coordination de la Cellule S2AC est assurée par une personne désignée par le Directeur Général. Elle est secondée, dans ses tâches, par deux médecins.

Les membres sont :

- deux travailleurs psychosociaux ;
- deux psychologues.

Article 4 : La Cellule S2AC tient ses réunions sur convocation du Coordonnateur, une fois par trimestre et autant de fois que de besoin.

Les réunions peuvent être organisées en présentiel, en ligne ou par tout autre canal de communication garantissant des conditions de confidentialité.

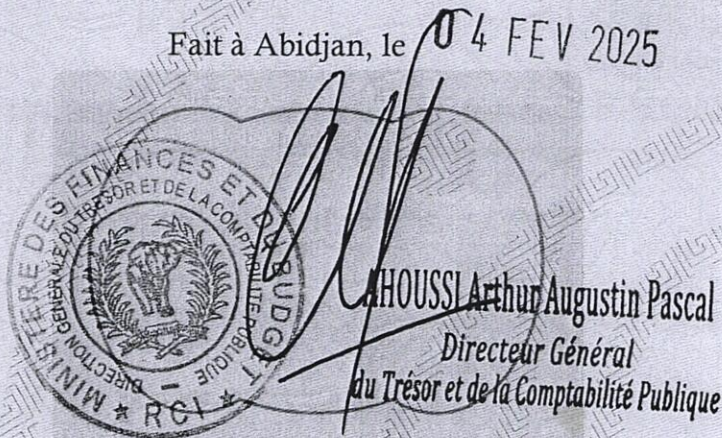
Article 5 : Les membres de la Cellule S2AC sont strictement soumis au secret médical.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 04 FEV 2025

Ampliations :

- DGTCP.....1
- Tous les services.....1
- DDA.....1


HOUSSE Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique